

23/14 – 20 juin 2017

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la commune de Pacé et la MJC

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée entre la commune de Pacé et la Maison des Jeunes et de la Culture de Pacé (MJC), le 23 juillet 2015, dans l'objectif de définir la mise en œuvre du programme d'actions de la MJC, en cohérence avec les orientations de politique publique attendues.

☞ précise que suite à l'extension de l'espace Le Goffic, de nouvelles salles ont été créées, nécessitant d'organiser la gestion de ces dernières.

☞ présente les grands principes retenus pour la gestion des nouveaux espaces :

- La gestion partagée des locaux
- L'instauration d'un comité participatif
- La création d'un règlement intérieur
- Le renouvellement d'un partenariat technique et financier

☞ expose que pour mettre en œuvre cette gestion, il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs qui a pour objet de :

- Modifier la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes qui doivent évoluer et être mises à jour suite à l'extension de l'espace Le Goffic, site accueillant la MJC ;
- Ajouter deux annexes à la convention, relatives à la gestion des salles entre la commune de Pacé et la MJC :
 - L'Escapade
 - La Galerie
 - Le Hall

☞ précise que pour formaliser cette gestion partagée, les nouveaux documents annexés à la convention pluriannuelle d'objectifs sont :

- Une convention spécifique liée au fonctionnement de l'extension de l'espace Le Goffic entre la commune de Pacé et la MJC en annexe au présent bordereau
- Le dossier relatif à l'extension Le Goffic dans le bulletin municipal n° 118 de février 2017

☞ énonce que le présent avenant prendra effet à compter du 21 juin 2017 et expirera le 31 décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/13 du 30 juin 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Considérant les différents échanges lors de réunions entre la commune de Pacé et la MJC,

Considérant les avis favorables émis par la commission mixte vie associative et vie culturelle des 02 mars 2017, 25 avril 2017 et 08 juin 2017,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la MJC du 16 mai 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la commune de Pacé et la MJC.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.